



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTAIGU

## Rappel de l'historique du Plan Local d'Urbanisme

Délibération **prescrivant l'élaboration du PLU** sur l'ensemble du territoire communal de Montaigu Avril – mai 2009

*Réception du porter à connaissance de Monsieur le Préfet en date du 23 juillet 2009*

*Suite à la décision de l'intercommunalité prescrivant le Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi), la commune a choisi d'arrêter le PLU*

*Le PLUi depuis cette date n'a pas été approuvé.*

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a approuvé son SCoT lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 et est exécutoire depuis le 24 juin 2019

# Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

**Le Plan Local d'Urbanisme dessine la Ville de demain.**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Plus ambitieux que le POS, le PLU est un **document opérationnel et stratégique**. En effet, **au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.**

Il doit être compatible avec le SCOT de la Champagne Picarde



# Le projet d'aménagement et de développement durable

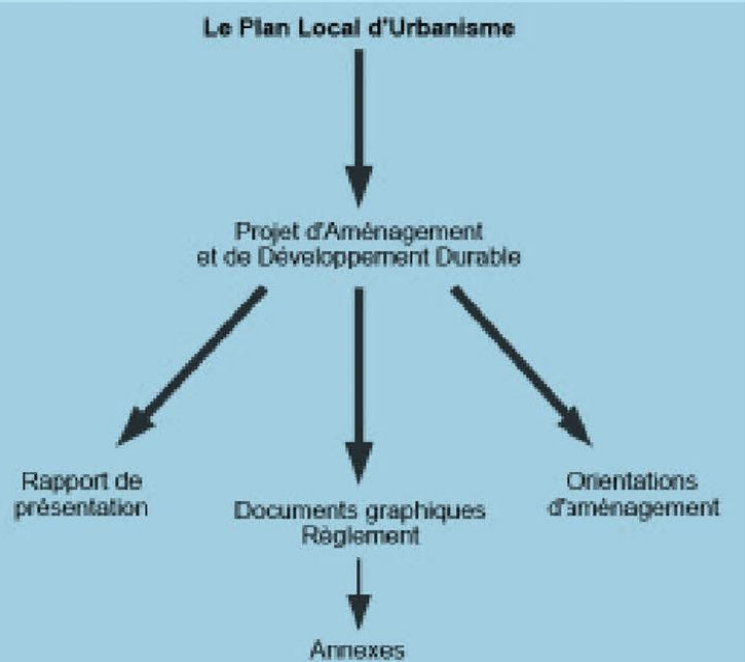
Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales **des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements (notamment les déplacements doux), les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il peut prendre en compte les spécificités notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, les cheminements, le développement touristiques,



# Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLU comprend les documents suivants :

**Le rapport de présentation** expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et explique les choix retenus pour établir le PADD.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** exprime le projet des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage.

**Les documents graphiques délimitent les zones :**

U : zones urbaines

AU : zones à urbaniser

A : zones agricoles

N : zones naturelles et forestières,

en cohérence avec les orientations définies dans le cadre du PADD.

Ils font également apparaître les espaces boisés classés, les emplacements réservés...

**Le règlement** fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.

Les annexes indiquent, à titre d'information, les servitudes d'utilité publique

# A quoi sert le Plan Local d'Urbanisme ?

## Le PLU, pourquoi ?

L'objectif est de :

**Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable.**

Il permet d'éviter que **les permis ne soient délivrés sans aucun avis de la commune** (il évite les situations difficiles comme par exemple le refus de bâtir, ou encore des constructions en double rideau sources de conflit de voisinage...)

**Il assure à la commune la prise en compte de ses besoins** : équipements publics, développement touristique, cadre de vie, urbanisation raisonnée et raisonnable.

Il permet la réunion d'acteurs assurant la mise en place de projets spécifiques.

Il permet la mise en place d'outils adaptés :

**Droit de préemption urbain**

**Emplacement réservé**



# A quoi sert le Plan Local d'Urbanisme ?

**Il permet de traiter différentes thématiques :**

**L'évolution de la population et l'objectif en termes d'évolution de la population**

**L'habitat et les besoins en logements**

**La réflexion et les outils adaptés concernant le ruissellement, l'eau potable, l'eau usée**

**La prise en compte des besoins en termes de déplacements doux**

**La prise en compte de l'environnement, des risques**

**La réalisation d'une enquête agricole et la concertation avec les entreprises présentes sur le territoire (identification des besoins)**

**Le cadre de vie; les équipements publics**

**La préservation de la qualité de vie**

**La morphologie urbaine**

**La scénographie urbaine et la composition urbaine.**

**Le paysage**

**Le développement du tourisme**



# A quoi sert le Plan Local d'Urbanisme ?

**Réunir les acteurs** sur différentes thématiques.

**Mettre en place des synergies et des projets** (projets touristiques, valorisation du patrimoine, cheminements, découverte nature...)

Il peut permettre de réunir les acteurs sur notamment : l'aménagement touristique (CPIE, CAUE, ABF, Département...)

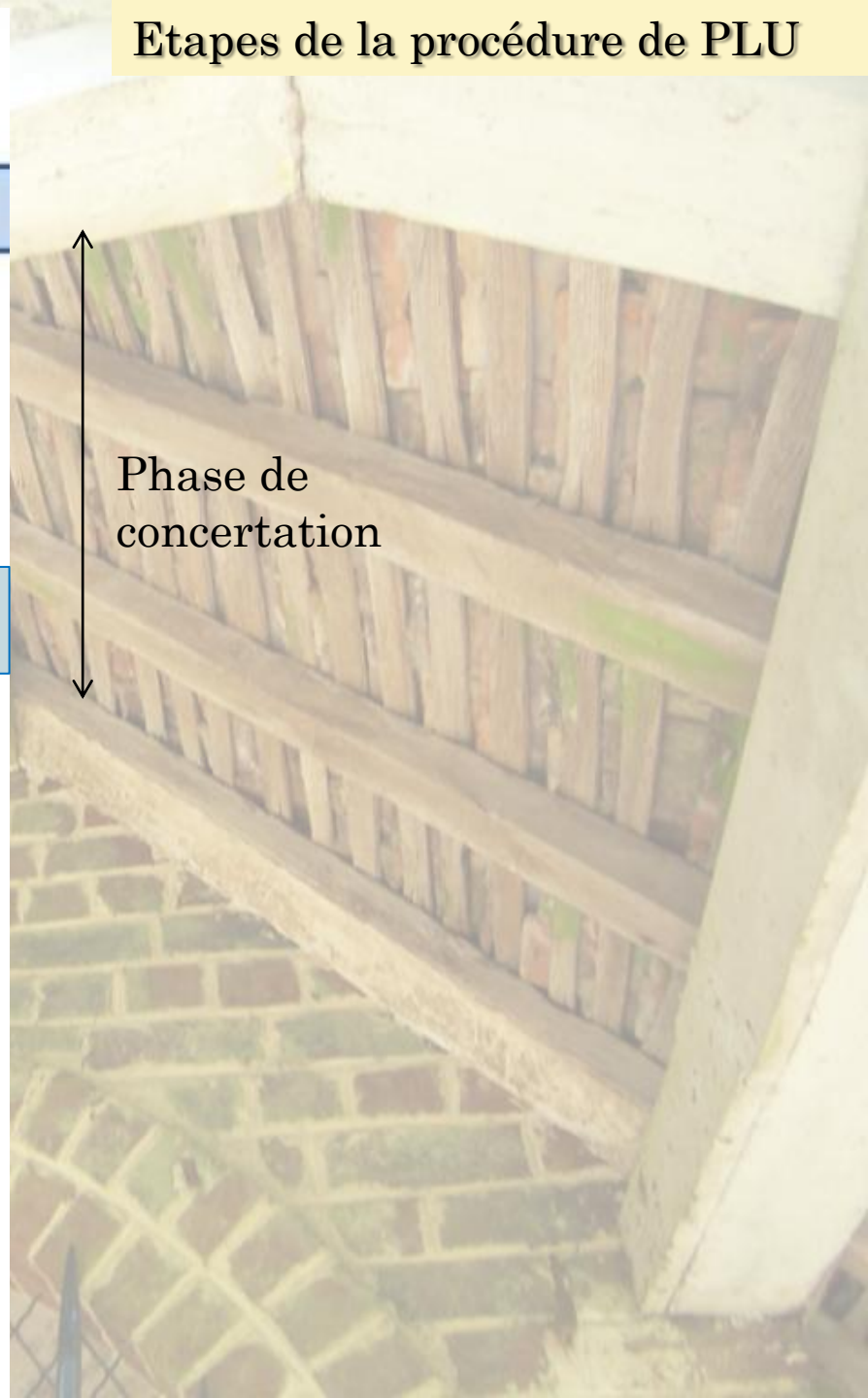
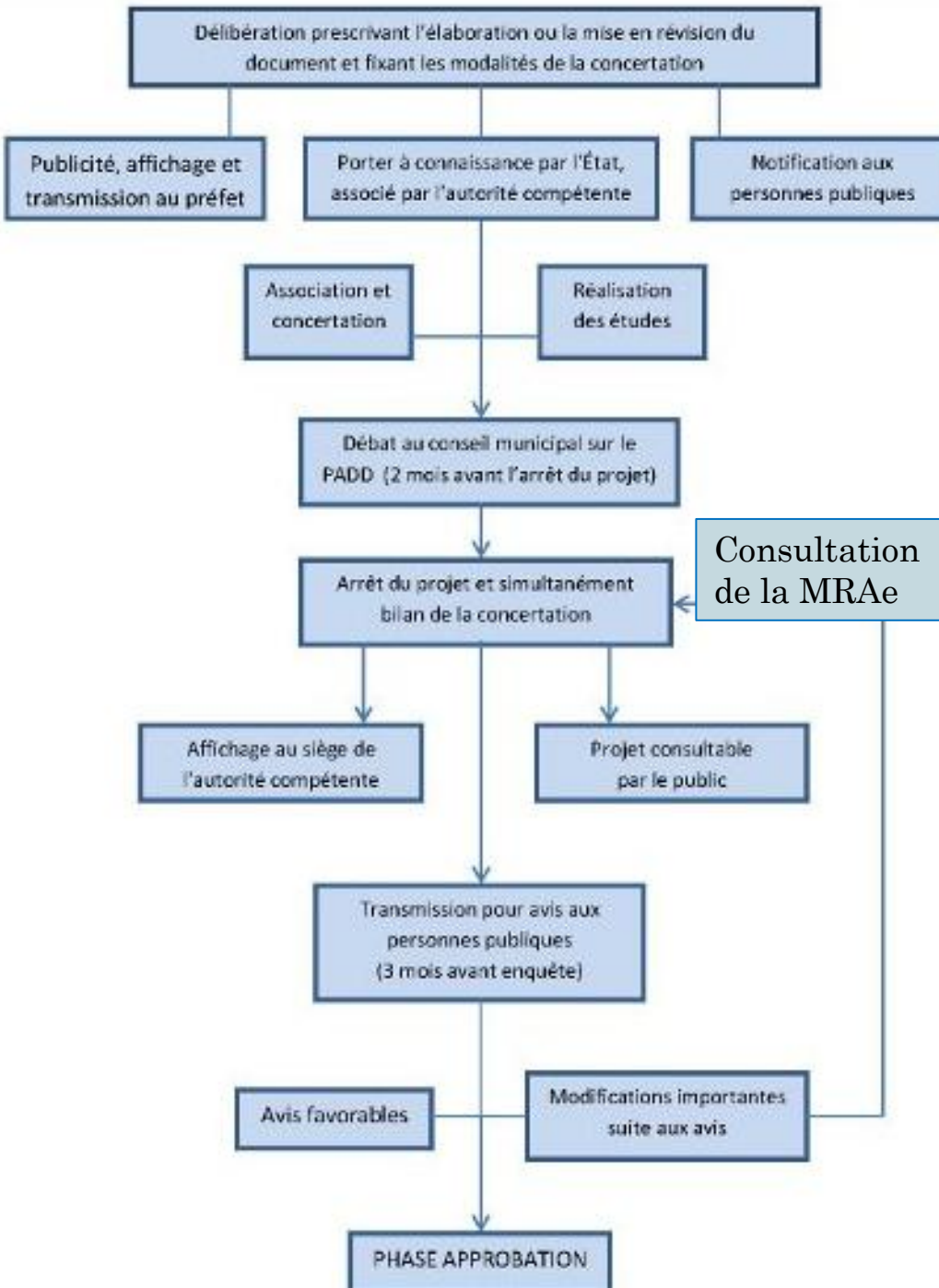
Il intègre une réflexion sur le ruissellement éventuellement en partenariat avec la chambre d'agriculture.

**Il permet également de prendre en compte les risques** et de permettre une cartographie et une meilleure gestion des instructions des permis (services instructeurs pouvant être l'intercommunalité).

**Il permet de définir des stratégies et de gérer des possibilités de construire.**

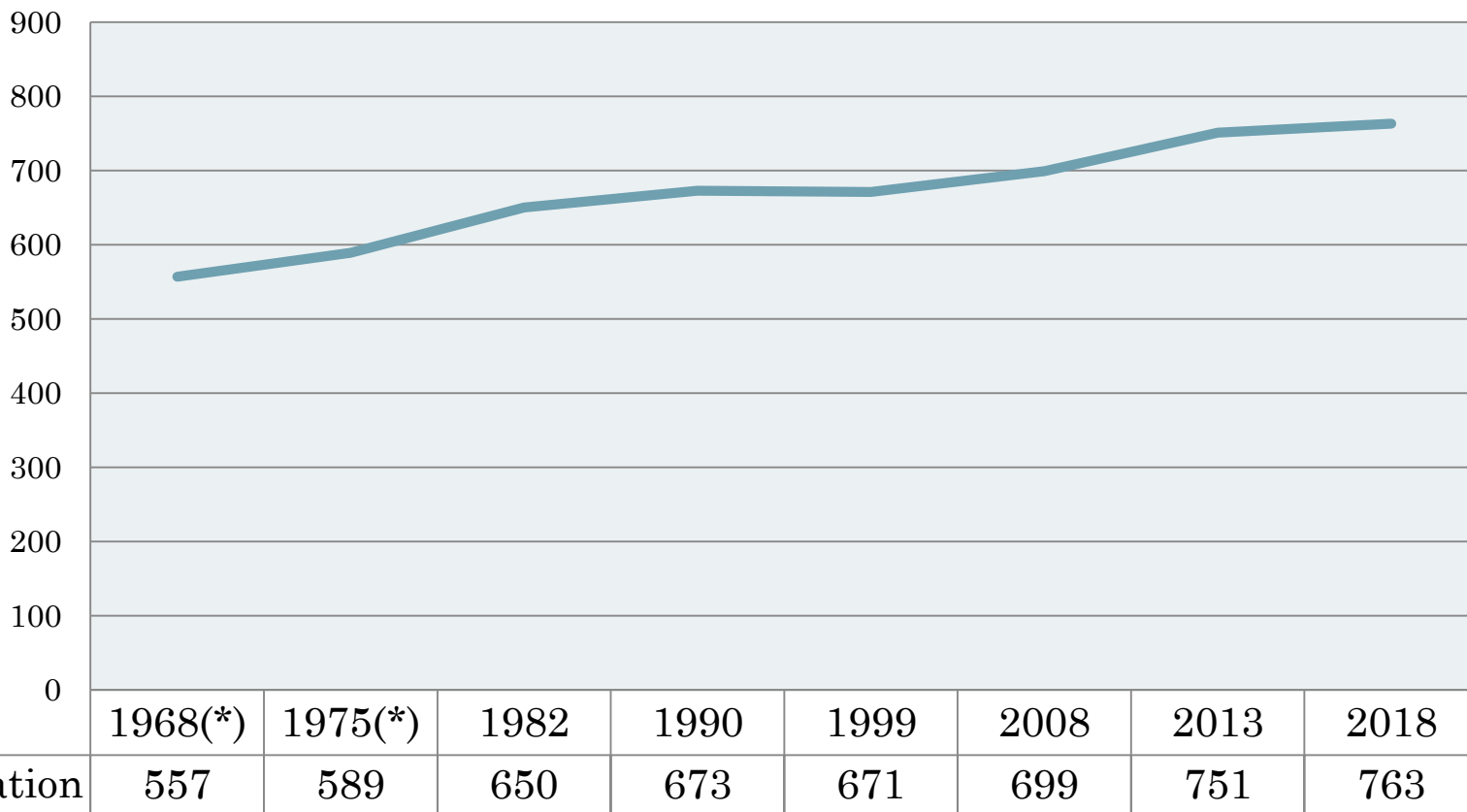


# Etapes de la procédure de PLU



Phase de concertation

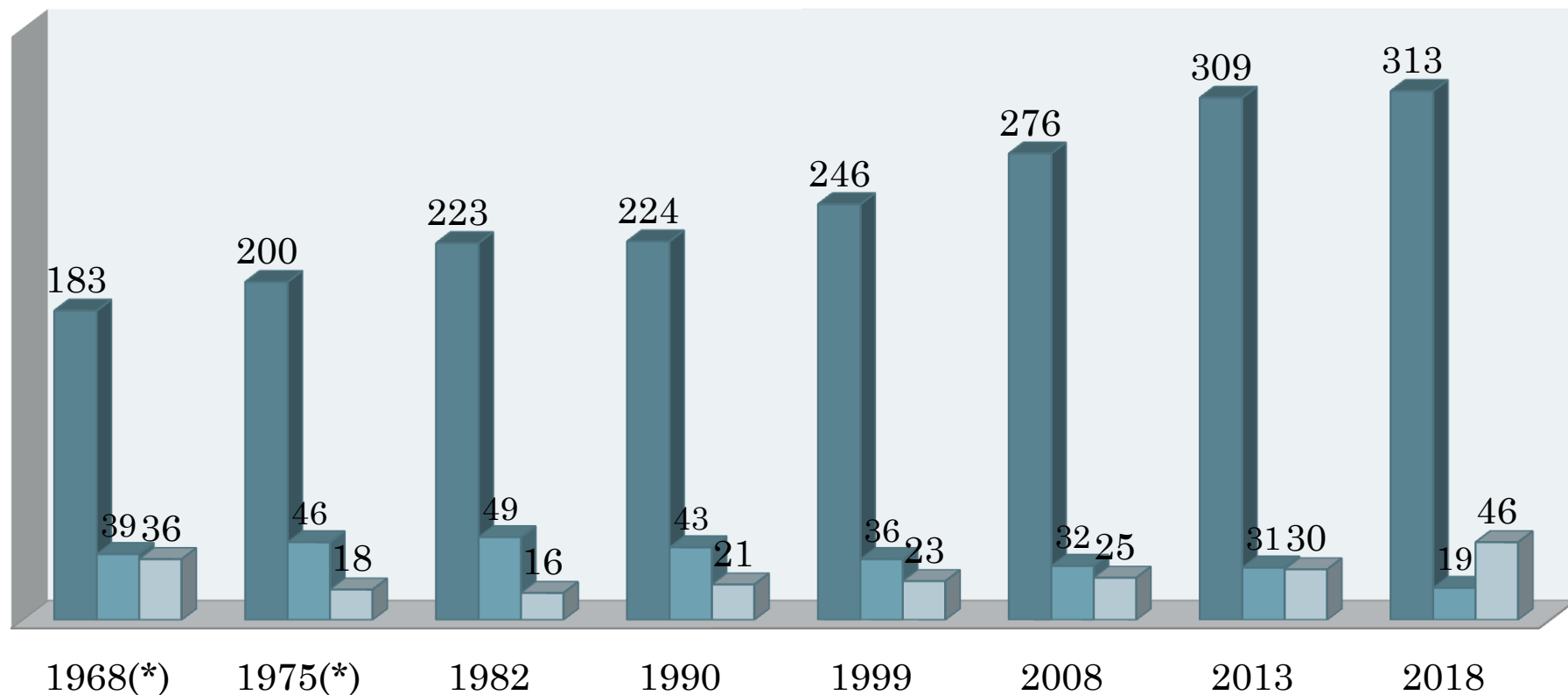
## Quelques données statistiques



Une tendance à la stagnation de la population s'observe entre 2013 et 2018. La population a augmenté de 12 habitants contre 52 habitants supplémentaires entre 2008 et 2013.

## Quelques données statistiques

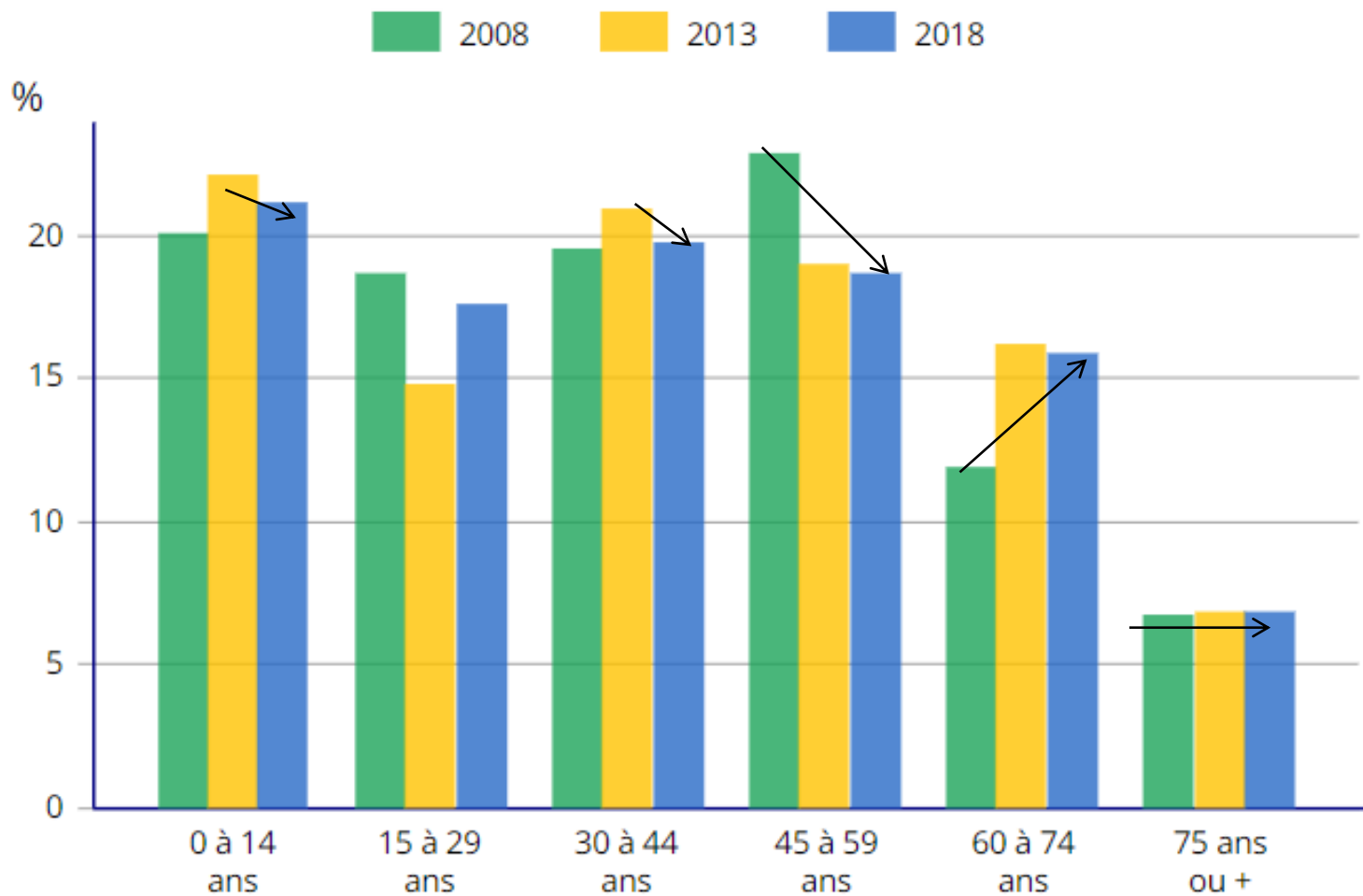
- Résidences principales
- Résidences secondaires et logements occasionnels
- Logements vacants



Les résidences principales tendent vers une stagnation : avec une légère augmentation de 4 résidences principales entre 2013 et 2018. Il faut également constater la diminution des résidences secondaires durant la même période : elles passent de 31 résidences secondaires à 19 en 2018. Ainsi il semblerait que la très légère augmentation de la population soit liée à la variation des résidences secondaires (pouvant devenir des résidences principales). Des outils peuvent être

# Quelques données statistiques

## POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



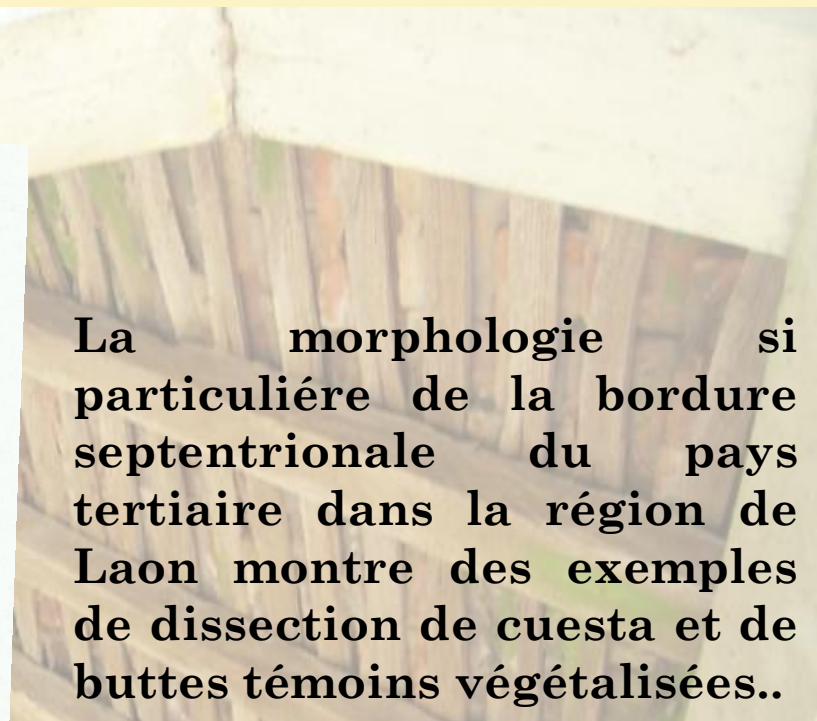
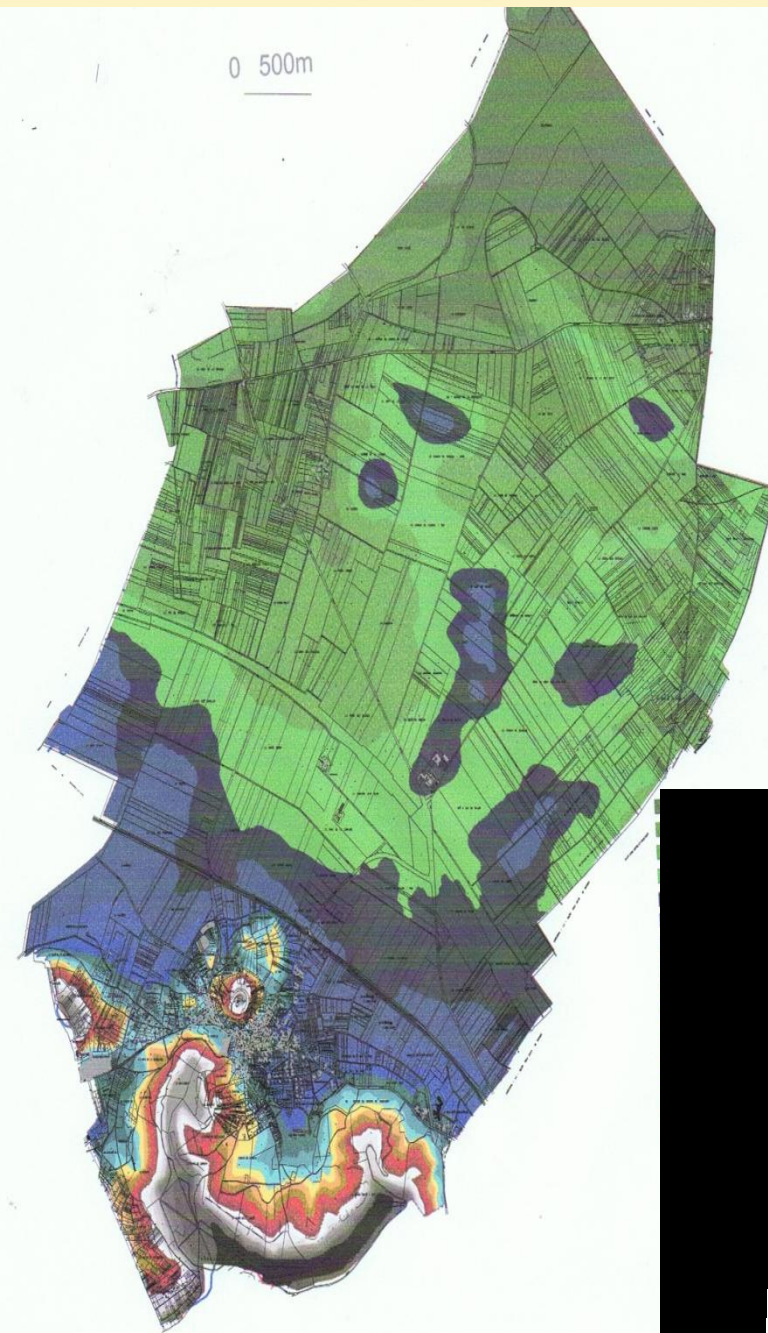
La quasi-stagnation de la population voire légère augmentation récente pourrait s'essouffler sans document d'urbanisme (et sans possibilité de construire dans les limites actuelles de l'urbanisation). L'analyse de l'évolution des classes d'âge tend à démontrer un relatif vieillissement de la population sur place sans apport de nouvelle population.

# Beauté de la topographie : l'homme a su s'adapter au lieu....

La commune s'est formée au pied du château féodal. Le relief témoigne de l'occupation et de l'utilisation des lieux par l'Homme.



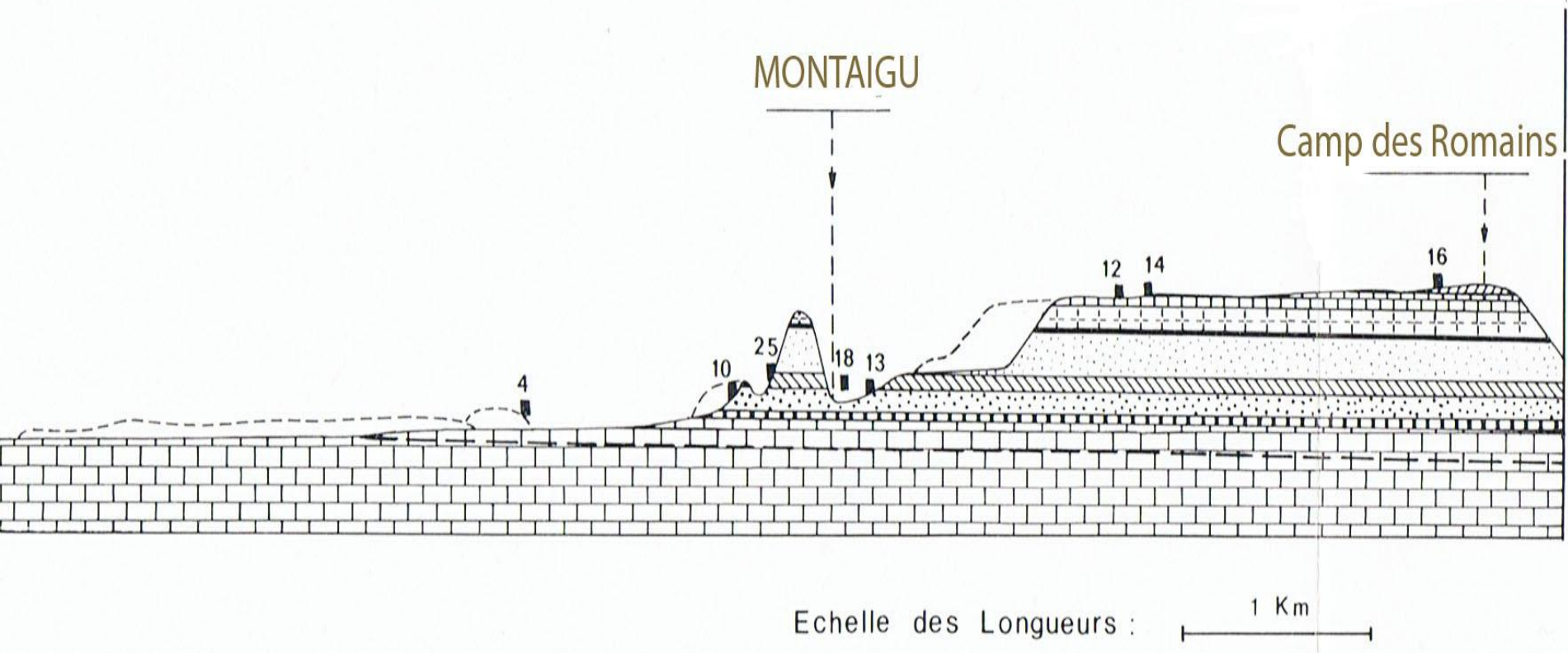
# Beauté de la topographie : l'homme a su s'adapter au lieu....



La morphologie si particulière de la bordure septentrionale du pays tertiaire dans la région de Laon montre des exemples de dissection de cuesta et de buttes témoins végétalisées..



# Beauté de la topographie : l'homme a su s'adapter au lieu....



# Village disposant d'une identité spécifique...Montaigu

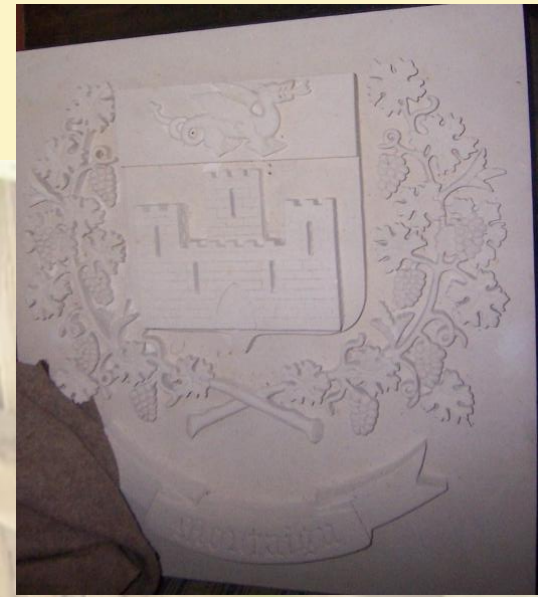
Village construit par Thibaud le Tricheur, Comte de Blois, sur la vieille chaussée gauloise de Laon à Rethel autour d'un château fort de 946 sur le piton dominant la localité.

Vestiges de l'ancien château fort, sur une butte.

Restes d'enceinte et du donjon circulaire.

Château et parc.

Eglise Saint-Jean-Baptiste 14eme (MH), Chœur et transept fin 12eme, nef 14eme, 15ème.





# Une richesse de la scénographie urbaine



# LES PORTES



# LES FENÊTRES ET VOILETS

